

DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2022 – 148 : REALISATION D'UN PRET DE 1 800 000 € AUPRES DE LA SOCIETE GENERALE

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°5 du Conseil Municipal du 7 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal n°1359 du 8 juillet 2022 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, conseillère municipale chargée des finances,
Vu les crédits inscrits au budget principal 2022,
Considérant que parmi les offres reçues, l'offre formulée par la Société Générale est considérée comme la plus avantageuse pour la collectivité,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Un emprunt d'un montant total de 1 800 000 Euros, dont les caractéristiques sont définies ci-après, est contracté auprès de la Société Générale.

Montant total : 1 800 000 euros

Le prêt est consenti jusqu'au 27/12/2043 et s'amortira sur 20 ans à compter de la date de consolidation fixée au 27/12/2023.

Phase de mobilisation : Oui

Nominal : 1 800 000 €

Début : Date de signature du contrat

Fin : 27/12/2023

Intérêts : Euribor* 1, 3, 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.40 %

Commission de non-utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la consolidation, une commission de 0.05% l'an est perçue semestriellement où à la fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.
* floorés à zéro.

Phase de consolidation : D'un commun accord entre la Société Générale et la VILLE DES HERBIERS, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux Variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci-dessous :

Montant : 1 800 000 euros

Date de départ : 27/12/2023

Maturité : 27/12/2043 (20 ans)

Amortissement : Linéaire (capital constant)

Périodicité : Trimestrielle

Base de calcul : Exact/360

Taux d'intérêts :

Chaque périodicité du 27/12/2023 au 27/12/2043 : **Euribor 3M + 0.03%**

L'Euribor 3M est fixé à J-2 début de période. Structure floorée à 2.50%.

Envoyé en préfecture le 07/11/2022

Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

ID : 085-218501096-20221104-2022DEC148-AU

Soulte de rupture des conditions financières : une soulte de rupture des conditions financières sera due par le client (i) dans un certain nombre de cas et (ii) selon des modalités précises, ceux-ci étant définies dans la proposition commerciale transmise dans le cadre de la présente consultation bancaire.

ARTICLE 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer tout acte relatif au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Société Générale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre acte et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 3 : Mme la Directrice Générale des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 07 NOV. 2022
Publiée électroniquement le : 07 NOV. 2022

LES HERBIERS, le 4 novembre 2022

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
Christophe HOGARD, Maire,
Par délégation du Maire,
Hélène CHENAIS, conseillère municipale



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication.